



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

19 septembre 2019

Date de convocation du conseil municipal : **12 septembre 2019**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Delphine MAINGUY, Yannick MONNIER, Odile SANTIER, Magalie GUILLEMAUD, Danielle GUILLAUME, Solène LE MOING, Sébastien LE RAY, Nadège DEMOLLIENS, Bernard HALLIER, Sylvie BEAUJEAN, Viviane LEBORGNE, Alain PUISSANT, Françoise ARNOLDO, Laurent RICHARD-PARPAILLON.

Absents excusés : Didier BOURNE donne pouvoir à Denis TREHOREL, Guy GICQUEL donne pouvoir à Magalie GUILLEMAUD.

Secrétaire : Nadège DEMOLLIENS

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu de séance du 4 juillet 2019,
- 2 Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, SIAEP de Brocéliande,
- 3 Convention de mise à disposition du système d'information géographique SIG avec Ploërmel communauté,
- 4 Décisions modificatives,
- 5 Attribution du marché Programme de voirie 2019,
- 6 Attribution du marché Aménagement de la rue des Rosiers,
- 7 Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- 8 Avis en qualité de garant sur le réaménagement de la dette de BSH auprès de la Caisse des dépôts,
- 9 Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour nouvelle activité, et vote de tarifs,
- 10 Vote des tarifs de location de la salle polyvalente applicables au 1^{er} janvier 2020,
- 11 Demande de subvention nouvelle Association,
- 12 Contrat risques statutaires dans le cadre du Marché négocié par le CDG56, avec CNP Assurances,
- 13 Demande de prêts auprès des organismes bancaires pour la création de la Maison de l'enfance,
- 14 Frais de mission des élus, participation au Congrès des Maires,
- 15 Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
- 16 Questions diverses
Questions écrites de la liste « Construisons ensemble l'avenir »

1) Approbation du compte rendu de séance du 4 juillet 2019

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 4 juillet 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Article 2152 : Installations de voirie : - 3 609.00€

Recettes :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement
Article 1321 : État : - 23 180.00€
Article 1323 : Départements : - 20 914.20€
Article 1326 : Autres établissements publics : - 12 000.00€
Article 1328 : Autres : - 9 050.00€
- 65 144.20€

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées
Article 1641 : Emprunts : 65 144.20€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider ces décisions modificatives,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5) Attribution du marché Programme de voirie 2019

La consultation du marché Programme de voirie 2019 a été publiée le 16 juillet 2019, la date limite de remise des offres était fixée au 30 août 2019 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 3 septembre, une seule candidature a été déposée et admise, Entreprise COLAS de Ploërmel.

Le cabinet de Maîtrise d'œuvre URBAE a examiné l'offre, conformément aux critères définis

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

L'analyse a été présentée lors de la commission Travaux du 17 septembre.

Offre de l'entreprise COLAS : 32 788.60€ HT

Vu les commissions d'ouverture de plis,

Vu la présentation du compte rendu des offres du Cabinet de Maîtrise d'œuvre

Vu la commission travaux du 17 septembre

Au terme de l'examen détaillé de l'offre sur la base des critères définis, il y a lieu de considérer l'offre de l'entreprise COLAS est acceptée.

Offre de l'entreprise COLAS pour le Point à temps PATA : 10725.00€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le Marché Programme de voirie 2019 à l'entreprise COLAS
Montant HT : 32 788.60€, soit Montant TTC : 39 346.32€.
- d'attribuer les travaux de Point à temps PATA à l'entreprise COLAS
Montant HT : 10 725.00€, soit Montant TTC : 12 870.00€
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Attribution du marché Aménagement de la rue des Rosiers

La consultation du marché Aménagement de la rue des Rosiers a été publiée le 16 juillet 2019, la date limite de remise des offres était fixée au 30 août 2019 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 3 septembre, 8 candidatures ont été déposées et admises :

- Lot 1 Terrassement, voirie, revêtement et réseau EP : 3 offres
- Lot 2 Aménagements paysagers : 5 offres

Le cabinet de Maîtrise d'œuvre URBAE a examiné les offres, conformément aux critères définis

- V1 : Prix des prestations : 60%
- V2 : Valeur technique : 40%

L'analyse a été présentée lors de la commission Travaux du 17 septembre.

Une négociation a été lancée pour le Lot 1 entre les 3 entreprises ayant fait une offre.

Lot 1 Terrassement, voirie, revêtement et réseau EP : Offre de Base + variante N°2

Lot 2 Aménagements paysagers : Offre de Base + option 1 + option 2

Vu les commissions d'ouverture de plis,

Vu la présentation du compte rendu des offres du Cabinet de maîtrise d'œuvre

Vu la commission travaux du 17 septembre 2019

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis et au vu du classement final des offres, il y a lieu de considérer les offres des candidats suivants comme étant économiquement les plus avantageuses.

Lot 1 Terrassement, voirie, revêtement et réseau EP : COLAS - Ploërmel

Offre de base : Montant HT : 114 725.42€ - Montant TTC : 137 670.50€

Variante N° 2 : Montant HT : 2 492.00€ - Montant TTC : 2 990.40€

Total Marché : Montant HT : 117 217.42€ - Montant TTC : 140 660.90€

Lot 2 Aménagements paysagers : SAS ATLANTIQUE PAYSAGES – Auray

Offre de base : Montant HT : 32 414.61€ - Montant TTC : 38 897.53€

Option 1 : Montant HT : 548.05€ - Montant TTC : 657.66€

Option 2 : Montant HT : 2 616.00€ - Montant TTC : 3 139.20€

Total Marché : Montant HT : 35 578.66€ - Montant TTC : 42694.39€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le Marché Aménagement de la rue des Rosiers comme suit :

Lot 1 Terrassement, voirie, revêtement et réseau EP : COLAS - Ploërmel

Offre de base : Montant HT : 114 725.42€ - Montant TTC : 137 670.50€

Variante N° 2 : Montant HT : 2 492.00€ - Montant TTC : 2 990.40€

Total Marché : Montant HT : 117 217.42€ - Montant TTC : 140 660.90€

-Lot 2 Aménagements paysagers : SAS ATLANTIQUE PAYSAGES – Auray

Offre de base : Montant HT : 32 414.61€ - Montant TTC : 38 897.53€

Option 1 : Montant HT : 548.05€ - Montant TTC : 657.66€

Option 2 : Montant HT : 2 616.00€ - Montant TTC : 3 139.20€

Total Marché : Montant HT : 35 578.66€ - Montant TTC : 42694.39€

- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7) Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Énergies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification des statuts de Morbihan Énergies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Énergies du 17 juin 2019,**
- **de le charger de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Énergies,**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Avis en qualité de garant sur le réaménagement de la dette de BSH auprès de la Caisse des dépôts

Le Conseil municipal lors de sa séance du 21 février 2014 a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41914.00€ à Bretagne Sud habitat (BSH), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sur une durée de 20 ans au taux de 1.85%.
Ce prêt est dédié à la rénovation énergétique de 10 logements locatifs sociaux rue du barrage.

Suite à la réforme du financement du logement social engagé par l'État, le montant des APL des locataires a baissé, cette baisse a été compensée par une réduction des loyers, réduction dite « réduction de loyer de solidarité » ou « RLS ».

Pour atténuer cette baisse des ressources des bailleurs, plusieurs mesures ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts et consignation ou Action Logement, l'une de ces mesures porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ce réaménagement consiste à la fois en un allongement des durées d'amortissements et en une baisse du taux d'intérêt.

Il est nécessaire de délibérer sur ces modifications : Montants réaménagés hors stock d'intérêts 16286.46€, garantie 50%, durée de remboursement 25 ans, Taux révisables indexés sur le taux du Livret A (LA) à la date du réaménagement (au 26/06/2019 : 0.75%), Taux d'intérêt actuariel annuel en % LA + 0.60.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'apporter la garantie de la commune de Loyat pour le remboursement du prêt réaménagé (contrat initial N°4961, Avenant N°98226, Ligne du prêt N°5031295)
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour nouvelle activité, et vote de tarifs

Madame Sylvie BRISSET propose une nouvelle activité sur la commune depuis la rentrée de septembre, des séances de Sophrologie.

Les cours se déroulent à la Salle polyvalente le lundi de 19H30 à 20H30 à partir du 16 septembre. Des cours Parents/Enfants seront également proposés le mercredi après-midi de 17H à 18H en fonction de la demande.

Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition précaire de la salle polyvalente, et de définir les modalités financières.

Afin de permettre à Mme BRISSET de développer cette nouvelle activité sur la commune, Le Maire propose, de fixer le tarif horaire de mise à disposition à 2.5€, et de lui accorder la gratuité pour les 4 premiers mois soit jusqu'au 31 décembre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le tarif horaire de 2.5€, et d'accorder la gratuité jusqu'au 31 décembre 2019.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10) Vote des tarifs de location de la salle polyvalente applicables au 1^{er} janvier 2020

Les tarifs de location de la salle polyvalente ont été votés le 24 septembre 2014, il est souhaitable de les actualiser.

Tarifs actuels :

SALLE POLYVALENTE LOYAT								
capacité 250 personnes caution 250€ caution ménage 60€	1 Jour				2 Jours			
	avec cuisine		sans cuisine		avec cuisine		sans cuisine	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Réunions, AG Associations				100 €				200 €
Galette des rois				100 €				200 €
Concours belote, loto			100 €	180 €			200 €	360 €
Salle sans cuisine			100 €	180 €			200 €	360 €
Bal payant	160 €	280 €			320 €	560 €		
Repas associations	180 €	380 €			360 €	760 €		
Anniversaire de classe	180 €	380 €			360 €	760 €		

repas privée	220 €	400 €			440 €	800 €		
Réveillon	300 €	500 €			600 €	1 000 €		
Mariage	300 €	500 €			450 €	600 €		
Location courte durée	20€							

Proposition de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 :

SALLE POLYVALENTE LOYAT				
capacité 250 personnes caution 500€ caution ménage 60€	1er jour		2em jour - 50%	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Salle sans cuisine	150 €	200 €	225 €	300 €
Salle avec cuisine	250 €	350 €	375 €	525 €
Réveillon	300 €	500 €		

Montant de la caution : 500 €

Montant de la caution ménage : 60 €

Heure de ménage facturée : 20€/heure

Location courte durée (obsèques) : 20€

États des lieux effectués à la prise en charge des clés le vendredi soir, et le lundi matin à la restitution des clés, en présence d'un Agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Demande de subvention nouvelle Association

Une nouvelle Association de randonneurs « RANDO PLAISIR » a été créée sur Loyat au mois d'avril dernier. Celle-ci a déposé un dossier demande de subvention pour l'année 2019, le montant demandé est de 300 €.

Compte tenu des éléments fournis, et de l'avis de la commission Finances du 11 septembre dernier, le maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 250€ à l'Association RANDO PLAISIR.

Mme Odile SANTIER ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 250€ pour l'année 2019 à RANDO PLAISIR,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

12) Contrat risques statutaires dans le cadre du Marché négocié par le CDG56, avec CNP Assurances

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel arrivera à échéance le 31 décembre 2019. La commune a, par la délibération du 27 mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Accompagné par Protectas, le CDG du Morbihan conduit une nouvelle procédure de consultation formalisée en matière d'assurance des risques statutaires.

A l'issue de la procédure de consultation menée, le CDG du Morbihan (CAO du 10 juillet 2019) a attribué le nouveau marché à CNP Assurances.

Leur offre a été retenue, sur la base des critères de jugement définis au règlement de consultation VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

Proposition CNP ASSURANCES :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

OU

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 4,67 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

OU

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire, annulée pour les arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs

Taux : 4,87 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP ASSURANCES

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13) Demande de prêt auprès des organismes bancaires pour la création de la Maison de l'enfance

Vu le dernier plan de financement de la Maison de l'enfance, il est nécessaire de financer le projet par un prêt auprès d'un organisme bancaire. Des demandes ont été faites auprès de 6 organismes, pour un prêt d'un montant de 250 000€, nous attendons leurs propositions.

➔ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance**

14) Frais de mission des élus, participation au Congrès des Maires

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT relatifs à l'exécution d'un mandat spécial ouvrant droit aux remboursements des frais nécessaires à son accomplissement,
Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu municipal et correspond à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Considérant la demande de Monsieur le Maire de se rendre au Congrès des Maires à Paris en novembre 2019 afin d'y représenter la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à représenter la commune lors du Congrès des Maires qui se déroulera en novembre 2019, à Paris.
- d'autoriser que le remboursement des frais de mission (transport, hébergement et restauration) se fasse aux frais réels sur présentation de justificatifs à chaque fois que le Conseil Municipal aura mandaté le ou les élus pour le représenter.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

15) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations

- ACS – Vannes, Dépistage Radon décennal Ecole publique : 600.00€ TTC
- Ateliers de l'Oust – St Marcel, Reprise de deux murets accidentés : 2040.00€ TTC
- El BEDAS – St Laurent sur Oust, Vérification annuelle des installations de désenfumage Salle polyvalente et Salle Omnisports : 300.00€ TTC
- Les Serres des Ajoncs d'or – Sérent, fleurissement automne – hiver : 577.50€ TTC
- SARL MICRO-C – Rennes, Tableau blanc triptyque école publique : 468.00€ TTC
- Wesco – Cerizay, 87 chaises salle polyvalente : 3398.22€ TTC

➔ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance**

16) Questions écrites de la liste « Construisons ensemble l'avenir »

Maison de l'enfance

Question : Concernant la Maison de l'enfance nous aimerions savoir si un projet d'établissement a été établi avant travaux ?

Réponse : Comme le stipule L'article L.311-8 du CASF « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ». La Maison de l'enfance de Loyat ne rentrant pas dans ces catégories, il n'y a pas de projet d'établissement à rédiger.

Question : Le bâtiment sera-t-il fonctionnel et optimisé à la fin des travaux pour les montants engagé des 3 plans de financement déjà connus ?

Réponse : La Maison de l'enfance a pour objectif de regrouper toutes les activités à destination de la petite enfance et de l'enfance dans un même lieu adapté et dédié et permettant d'anticiper l'augmentation des effectifs.

Activités concernées :

- APS - Accueil périscolaire garderie : le matin de 7H30 à 8H45 et le soir de 16H30 à 19H
- Aide aux devoirs : le soir de 17H à 18H réservé aux enfants de la garderie périscolaire
- ALSH - Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires : 3 semaines en juillet, et la première semaine des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps.
- RIPAME - Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants : deux jeudis matin par mois
- Regroupement des ASMAT – Assistante Maternelle de la Commune : tous les mardis matin, et deux jeudis matin par mois

Actuellement ces activités sont dispatchées dans différents bâtiments qui deviennent trop petits, ne sont pas adaptés, demandent une mise en place et un rangement constant des équipements.

L'étude de Pré-programme par le recensement des besoins, la définition des objectifs, la prise en compte des contraintes et exigences, l'estimation d'une enveloppe budgétaire, a permis de définir un projet cohérent et adapté aux besoins.

Question : Est-ce que l'aménagement intérieur est déjà prévu ?

Réponse : Oui celui-ci est prévu, un montant de 8000€ a été voté au chapitre 21 lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2019

Les caractéristiques du bâtiment sont définies comme suit :

- un hall d'accueil espace de desserte des différents locaux et de rencontre et de séparation entre les parents et enfants d'une surface de 45m²
- un espace administratif, composé d'un bureau, d'une tisanerie salle, d'un vestiaire pour le personnel, et d'une infirmerie d'une surface de 16m²
- une salle d'activité principale située au cœur du bâtiment d'une surface de 81m²
- une salle d'activité TAP d'une surface de 47m²
- une salle d'aide aux devoirs et de sieste d'une surface de 28m²
- des sanitaires 3-6 ans, et 7-11 ans
- des sanitaires pour le personnel
- des locaux techniques,
- des espaces extérieurs dédiés à la Maison de l'enfance clos avec espaces de jeux 3-6 ans, et 7-11 ans
- un square extérieur accessible,
- le stationnement de 7 places dédiées, les autres stationnements se faisant sur le parking de la salle polyvalente ru du barrage.

Demande concernant un terrain

Question : Un voisin d'un terrain non entretenu situé rue Saint Martin, nous a interpellé, le terrain est en friche depuis le décès de son propriétaire et cela pose des problèmes au voisinage. En dépit que c'est un terrain privé, auriez-vous une solution à apporter ?

Réponse : Un courrier a été adressé le 29 juillet dernier à l'Office notariale Binard-Le Bechenec, en charge de la succession de ce bien, les informant de l'état de friche de cette parcelle, et leur demandant de faire le nécessaire pour que son entretien soit exécuté. À ce jour rien n'a été réalisé, nous allons adresser un deuxième courrier rappelant la nécessité d'intervenir rapidement.

Informations :

Présentation du SCOT : le mercredi 9 octobre 2019 à 20H à la mairie

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 14 novembre 2019 à 20H

Fin de séance : 22H15